

## RÈGLEMENT DE JEU

### « 125 ans Delacre »

#### **ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La société **UNITED BISCUITS FRANCE**, Société par action simplifiée au capital de 20 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 856 801 519, dont le siège social est 27, route de Mortier Vannerie, 44120 VERTOU, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise du 15/02/2016 au 15/08/2016 inclus, en France métropolitaine (Corse inclus), en Belgique et au Luxembourg, dans les conditions définies dans le présent règlement ci-après dénommé le Règlement, un jeu-concours intitulé « 125 ans Delacre » ci-après dénommé le « Jeu » ou « Jeu-Concours ».

#### **ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU**

Le Jeu est accessible via le site Internet «[www.delacre-125.com](http://www.delacre-125.com)» ci-après dénommé le « Site ».

Le Jeu-Concours se déroule du 15/02/2016 12h00 au 15/08/2016 11h59, date et heure française de connexion faisant foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu-Concours et ceci sans préavis ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les Participants.

#### **ARTICLE 3 : LES PARTICIPANTS**

La participation au Jeu-Concours est réservée aux personnes physiques majeures selon la loi française à la date du Jeu (soit âgées de 18 ans et plus), ayant accès à internet et disposant d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine (Corse comprise), en Belgique ou au Luxembourg, ci-après désignés collectivement « les Participants » ou individuellement « le Participant ».

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu le Participant devra se connecter au plus tard le 15/08/2016 à 11h59 inclus date et heure française de connexion faisant foi sur le Site et s'inscrire au Jeu-Concours :

- Réaliser et télécharger un « selfie » de groupe au format jpg ou png d'un poids inférieur à 3 mégas octets. Le représentant, accompagné d'autres personnes, est désigné ci-après « le Selfie »
- Personnaliser ou non le Selfie à l'aide des outils du Site
- Renseigner l'âge – réel ou imaginaire – de l'ensemble des participants. La totalité des âges devant atteindre 125 ans
- Valider sa participation en indiquant dans le formulaire son prénom, nom, adresse postale et adresse email.

Pour que sa participation soit validée, le Participant devra accepter le contenu du présent Règlement et confirmer qu'il a obtenu l'autorisation préalable des tiers figurant sur le Selfie, en cochant la case prévue à cet effet et cliquer sur le bouton « Validez votre participation ».

La participation au Jeu-Concours se fait exclusivement par Internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

Le Participant est informé que la Société Organisatrice n'est en aucun cas tenue de mettre en ligne le Selfie posté par le Participant et se réserve le droit d'écarter tout Selfie dont le contenu ne serait pas conforme aux critères mentionnés à l'article 5 du présent Règlement.

A cette fin, la Société Organisatrice effectuera un contrôle a priori des Selfies déposés par les Participants et décidera de la possibilité ou non de les mettre en ligne.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'habiller un Selfie.

Le participant recevra un e-mail pour confirmer sa participation. Après modération, un email sera envoyé au Participant pour confirmer définitivement ou non sa participation et invitant le participant à partager sa photo. Le Selfie sera alors publié dans la galerie du Site. Dans le cas contraire, le Participant dont le Selfie ne serait pas accepté aura la possibilité de soumettre un autre Selfie.

Tout Participant peut soumettre autant de Selfies différents qu'il le souhaite mais il ne peut gagner qu'une seule fois.

Les Selfies seront ensuite soumis au vote des internautes sur le Site.

La participation au présent Jeu-Concours implique de la part du Participant l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent Règlement ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux-concours en vigueur dans le pays de participation du Participant.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire de participation mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le Participant. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu-Concours et ne pourra en aucun cas bénéficier des Dotations.

Toute participation au Jeu-Concours sera annulée si elle est incorrecte, incomplète, illisible, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent Règlement.

La participation à ce Jeu-Concours est strictement personnelle et nominative.

#### **Article 5 : VALIDITE DES SELFIES**

Seront considérés comme valides au sens du présent Règlement, les Selfies réunissant les critères suivants :

- 2 personnes minimum devront figurer sur le Selfie
- la somme des âges réels ou imaginaires indiquée pour chaque personne figurant sur le Selfie devra atteindre 125 ans au total
- le Selfie ne doit pas avoir été copié ou inspiré d'une création d'un tiers, notamment depuis un autre site internet

- le Selfie ne doit pas avoir été précédemment posté par un autre Participant sur le Jeu-Concours
- le Selfie doit être conforme à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la législation applicable dans le pays de participation du Participant et au présent Règlement
- le Selfie ne doit pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice, de ses marques, services et partenaires.

Comme précisé précédemment la Société Organisatrice effectuera un contrôle a priori des Selfies déposés par les Participants. Elle se réserve le droit de ne pas publier un Selfie qui ne serait pas conforme aux critères énoncés ci-dessus.

A ce titre la Société Organisatrice sera en droit notamment :

- de rejeter tout Selfie dont la qualité ne permettrait pas l'exploitation par la Société Organisatrice
- de rejeter tout Selfie incorrect, vulgaire, non conforme à l'esprit du Jeu-Concours
- de rejeter tout Selfie à caractère injurieux, obscène, violent ou incitant à la violence, sexiste, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale, tout Selfie présentant un caractère contraire aux lois et règlements en vigueur dans le pays de participation du Participant, aux droits des personnes et aux bonnes mœurs
- de rejeter tout Selfie portant manifestement atteinte à des droits préexistants de tiers et notamment le droit à l'image. Le Participant s'engage à ne pas faire figurer sur son Selfie des marques ou un quelconque élément protégé au titre du droit d'auteur et/ou par le droit à l'image (à l'exception des éléments de propriété intellectuelle appartenant à la Société Organisatrice). Dans le cas contraire, le Participant s'engage à recueillir l'accord préalable des tiers et celui des deux représentants légaux dans le cas de mineurs pour l'exploitation du Selfie par la Société Organisatrice dans les conditions définies au présent Règlement.

#### **Article 6 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU-CONCOURS**

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement ainsi qu'aux lois, règlements et autres textes applicables aux jeux-concours en vigueur dans le pays de participation du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ayant délibérément fraudé.

Le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent jeu-Concours sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude, conformément aux législations en vigueur dans le pays de participation du Participant.

Le Participant autorise toute vérification utile concernant son identité et son domicile, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ce dernier du présent Règlement.

Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un Participant lui sera notifiée par la Société Organisatrice via un courrier électronique ou un courrier postal. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu-Concours, tout Participant :

- ayant indiqué une fausse identité ou adresse postale, ou adresse email ne lui appartenant pas
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois)
- et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des Dotations mises en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

#### **ARTICLE 7 : CONVENTION DE PREUVE**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu-Concours organisé par la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 8 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le Jeu-Concours se décompose en 6 périodes de jeu, ci-après individuellement « la Période de jeu » :

- Du 15/02/2016 au 15/03/2016
- Du 16/03/2016 au 15/04/2016
- Du 16/04/2016 au 15/05/2016
- Du 16/05/2016 au 15/06/2016
- Du 16/06/2016 au 15/07/2016
- Du 16/07/2016 au 15/08/2016

Chaque Période de jeu démarre à 12h00 et se termine à 11h59.

##### **8.1 Désignation des Gagnants parmi les Participants**

Les Gagnants seront déterminés au cours de la semaine suivant le 15 de chaque Période de jeu.

Pour chaque Période de jeu, les 71 Participants ayant obtenu la majorité des votes des internautes, parmi les Participants ayant participé au Jeu-Concours pendant les dates et heures de participation indiquées et dont la participation est conforme aux dispositions du Règlement, remporteront une dotation.

Si plusieurs Participants ont le même nombre de votes, le premier Participant qui atteint le nombre de votes considérés sera considéré comme le mieux classé des ex-æquo.

Les votes des internautes sont souverains et ne sauraient souffrir de contestation de la part des Participants.

Un Selfie ne pourra plus recevoir de votes à l'issue de la Période de jeu au cours de laquelle il aura été mis en ligne sur la galerie. Il restera néanmoins visible sur la galerie.

##### **8.2 Désignation des Gagnants parmi les votants**

Pour chaque période du Jeu-Concours, 20 Gagnants parmi les personnes ayant voté et renseigné leur adresses email seront désignées par tirage au sort.

Pour participer au tirage au sort d'une Période de jeu, un votant doit avoir voté au cours cette Période de jeu.

Le tirage au sort sera organisé au cours de la semaine suivant le 15 de chaque Période de jeu.

La liste des gagnants sera disponible sur la page <http://delacre-125.com>.

## **ARTICLE 9 : DOTATION**

Il ne sera attribué qu'une seule Dotation par Gagnant sur toute la durée du Jeu-Concours (même nom, même adresse).

### **9.1 Dotations des Participants au Jeu-Concours**

Pour chaque Période de jeu, les Dotations mises en jeu sont :

- Pour le Participant ayant obtenu le plus de votes sur la Période de jeu considérée:

Un shooting photo réalisé par un photographe professionnel. Le résultat de la prise de vue fera l'objet d'un affichage local sur un format « sucette » Decaux ou Clear Channel près du domicile du Gagnant pour une période d'une semaine (d'une valeur estimée à 4 350 €).

6 shootings photo sont donc à remporter sur la période totale du Jeu-Concours.

- Du 2<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> Participant ayant obtenu le plus de votes sur la Période de jeu considérée :

Un appareil photo Fuji Instax Mini 70 jaunes + 1 monopack de 10 photos (d'une valeur unitaire de 96,05 €).

120 appareils photo sont donc à remporter sur la période totale du Jeu-Concours.

- Du 21<sup>ème</sup> au 50<sup>ème</sup> Participant ayant obtenu le plus de votes sur la Période de jeu considérée :

Une perche à selfies (d'une valeur unitaire de 6,35 €).

300 perches à selfies sont donc à remporter sur la période totale du Jeu-Concours.

### **9.2 Dotations des votants au Jeu-Concours**

Pour chaque période de Jeu, les Dotations mises en jeu sont :

20 perches à selfies parmi les votants.

120 perches à selfies sont donc à remporter par les votants sur la période totale du Jeu-Concours.

## **ARTICLE 10 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS**

Dans les 7 jours suivant la clôture de chaque Période de Jeu, le grand Gagnant sera contacté par courrier électronique à l'adresse email indiquée sur le formulaire de participation lui confirmant le gain de sa Dotation.

Les dotations seront adressées gratuitement aux Gagnants, dans un délai de 5 semaines environ après réception par le gagnant du courrier électronique l'informant qu'il a gagné. Chaque Dotation sera adressée à l'adresse postale indiquée par le Gagnant sur le formulaire lors de son inscription au Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être engagée si les informations transmises par le Gagnant sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées, ou erronées et le Gagnant perdra alors le bénéfice de sa Dotation.

A tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et doit, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de la Poste, pour que sa Dotation lui parvienne.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du courrier, ni en cas de problème et/ou de détériorations intervenus pendant le transport ou l'expédition de la Dotation. Dans ce cas la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le Gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Toute Dotation non réclamée par le gagnant dans le délai de trois (3) mois à compter de la date d'envoi de la Dotation citée ci-dessus sera considérée comme abandonnée par le gagnant. Toutes les Dotations qui seraient retournées à la Société Organisatrice par la Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) seront considérés comme perdues pour les Gagnants. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait. Les Dotations ne seront pas remises en jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce des Dotations, fait pas les Gagnants.

Chaque Dotation offerte est nominative et non cessible. Chaque Dotation ne peut faire à la demande du Gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par une Dotation de nature équivalente. Toutefois la Société Organisatrice pourra, si les circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer chaque Dotation par une Dotation de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 11: RESPONSABILITE**

La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu-Concours se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu-Concours fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Si pour quelque raison que ce soit ce Jeu-Concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu-Concours, la Société Organisatrice se réserve alors le droit

discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu-Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu-Concours,
- De destruction des informations fournies par le participant,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu-Concours.

#### **ARTICLE 12 : LITIGES**

Le fait de participer à ce Jeu-Concours et d'avoir coché la case d'acceptation du présent Règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

Le présent Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

#### **ARTICLE 13 : DROIT A L'IMAGE**

Les Participants autorisent, à titre gracieux, la Société Organisatrice à reproduire, publier et exposer leur image, prénom, nom et lieu d'habitation, ainsi que la Dotation remportée, sur le site [www.delacre-125.com](http://www.delacre-125.com) et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice, notamment les pages Facebook Delacre, dans des newsletters et des communiqués de presse, ainsi que dans la presse (notamment presse quotidienne régionale) sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise de leur Dotation pendant la durée du Jeu-Concours et 5 ans à compter de la date d'expiration du Jeu-Concours. Cette autorisation est consentie pour le monde entier pour la diffusion sur le réseau internet et pour la France, la Belgique et le Luxembourg pour les autres supports.

Par sa participation au Jeu-Concours et en cochant la case prévue à cet effet, le Participant confirme qu'il a obtenu l'autorisation préalable des tiers figurant sur le Selfie et notamment des deux représentants légaux lorsqu'il s'agit d'un mineur. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute réclamation de tiers dont l'image serait reproduite dans le cadre du présent Jeu-Concours.

#### **ARTICLE 14 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

En participant au Jeu-Concours et en cochant la case d'acceptation du Règlement, le Participant autorise expressément la Société Organisatrice, à titre gracieux, à exploiter le Selfie en tout ou partie pour une durée de 5 ans à compter de sa participation, pour les besoins du Jeu-Concours, à des fins promotionnelles pour la Société Organisatrice, sur Internet (sites de la Société Organisatrice, site de réseaux sociaux, notamment sur les pages Facebook Delacre, site de partage vidéos, tout autre site...) quelque soit le mode de connexion (smartphones, tablettes digitales...), et ce dans le monde entier.

La Société Organisatrice se réserve le droit de porter des modifications au Selfie (floutage, filtres, modification de dimensions...).

Chaque Participant déclare être seul titulaire des droits sur le Selfie et garantit à la Société Organisatrice qu'il a obtenu l'autorisation de tout tiers (et des deux représentants légaux lorsqu'il s'agit d'un mineur) dont des droits pourraient être exploités à l'occasion de l'utilisation du Selfie par la Société Organisatrice (et notamment droit à l'image).

Chaque Participant garantit à la Société Organisatrice la jouissance paisible du Selfie déposé et atteste être titulaire exclusif des droits d'auteur relatifs au Selfie déposé.

#### **ARTICLE 15 : DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu-Concours, le Participant doit obligatoirement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, prénom, adresse postale, email). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la Société Organisatrice pour animer et gérer le Jeu-Concours (prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des Dotations). Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à des prestataires à des journalistes.

La Société Organisatrice ne pourra pas utiliser l'adresse email à des fins commerciales ni les céder ou les louer à des tiers à moins que le participant ne l'accepte en cochant la case prévue à cet effet sur les formulaires de participation.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données le concernant conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, qu'il peut exercer auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : 27, route de Mortier Vannerie, 44120 VERTOU.

#### **ARTICLE 16 : COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

Le Règlement complet du Jeu est disponible sur le Site.